

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1097

8 mai 2013

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|--|--------------|
| Actelion Re S.A. | 52620 | Pan European Credit S.A. | 52613 |
| Akassia Invest S.A. | 52656 | PATRIZIA Investment Management S.C.S. | 52653 |
| Amarfin Holding S.à r.l. | 52619 | Premièrescomité LAML | 52617 |
| Blue Sky Management S.à.r.l. | 52651 | RT-Log S.A. | 52610 |
| BPI Global Investment Fund Management Company S.A. | 52612 | Saltsea S.A. | 52616 |
| Build Finance S.à r.l. | 52612 | Schneider International | 52616 |
| Build Top Hotel S.à r.l. | 52612 | SHCO 27 S.à r.l. | 52611 |
| Capital Structures S.A. | 52611 | SLK Management S.à r.l. | 52622 |
| CCEEP Investment 2 S.à r.l. | 52613 | Société des cadres EIS S.A. | 52615 |
| CEP III Advisor S.à r.l. | 52611 | South Europe Infrastructure Equity Finan- ce | 52634 |
| Compagnie GRIMIUM S.A. | 52614 | S&S Multi Services S.à.r.l. | 52614 |
| Digital Republik S.à.r.l. | 52651 | Syntegra Investment Holding I S.à r.l. | 52637 |
| DT Technics Sàrl | 52641 | Telindus | 52615 |
| DZ Privatbank S.A. | 52656 | Torgan Corp S.à r.l. | 52650 |
| Extensity | 52644 | Tousaciers S.A. | 52648 |
| Garofoli Immobilière S.à.r.l. | 52649 | Umig Finance | 52634 |
| Le Criquet S.A. SPF | 52616 | VBH & Partners S.A. | 52610 |
| Marsan SCI | 52654 | World Fine Chemicals S.à r.l. | 52638 |
| M.M.C.L. S.A. | 52610 | « Young Drivers » association sans but lu- cratif | 52646 |
| Name Drop Sàrl | 52610 | You Want Some Capital S.A. | 52615 |
| Officio International S.A. | 52613 | | |
| Otome Corporation S.à r.l. | 52656 | | |
| Panattoni Lux I S.à r.l. | 52614 | | |

Name Drop Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 163.230.

Les adresses des Gérants ont été modifiées comme suit:

1. Joseph de RAAIJ, gérant de Catégorie A, auparavant résident professionnellement au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, dorénavant résident professionnellement au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. Thierry Paul Maurice Boue, gérant de Catégorie B, auparavant résident professionnellement au 210, New Kings Road, GB-SW6 4NZ London, Royaume-Uni, dorénavant résident professionnellement au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3. Marcia Dyann Kilgore, gérant de Catégorie B, auparavant résident professionnellement au 210, New Kings Road, GB-SW6 4NZ London, Royaume-Uni, dorénavant résident professionnellement au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047647/17.

(130050881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

VBH & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.060.

Procès-verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire du 26/03/2013

Il résulte de l'AGE tenue ce 26 mars 2013 ce qui suit:

1°) Nomination au poste d'Administrateur Délégué de Monsieur Charles GÖBEL, né le 10/12/1981 à B-Ottignies-Louvain-La-Neuve, domicilié 28 rue du Boulevard à B-1390 Grez-Doiceau, à partir du 26/03/2013 jusqu'au 13/03/2019.

VBH & PARTNERS SA

Référence de publication: 2013041520/12.

(130050625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

M.M.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 115.145.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 18 février 2013

Est nommé administrateur, Monsieur Nicolas SEVERYNS, administrateur de société, demeurant au 12, rue Boileau, F - 59700 Marcq en Baroeul.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013041287/13.

(130050666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

RT-Log S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 34, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 100.254.

Les administrateurs Madame Patricia Maria MARTINEZ CAL et Monsieur Leonardo OLIVERA JIMENEZ sont dorénavant domiciliés à:

Lynch 490, San Isidro 1642, Buenos Aires, Argentine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013041409/12.

(130050516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

SHCO 27 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.743.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 26 mars 2013

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 26 mars 2013, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l. a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 12,500 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune, à la société DB Deutschland Property Partners S.C.A., avec siège social à 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B169.740.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013041433/17.

(130050697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

CEP III Advisor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.713.

—
Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 mars 2013 que:

- Monsieur David Blaise Pearson a démissionné de sa fonction de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 18 mars 2013; et

- Madame Barbara Imbs, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en qualité de nouveau membre du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 18 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

CEP III Advisor S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013041026/17.

(130050951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Capital Structures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 175.909.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique tenue de manière extraordinaire au siège social le 27 mars 2013:

1) L'Assemblée décide d'accepter les démissions, avec effet immédiat, de leurs postes d'administrateurs de la société:

- Monsieur Daniel Galhano, demeurant professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

- Monsieur Laurent Teitgen, demeurant professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

- Monsieur Maurizio Mauceri, demeurant professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

2) L'Assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de la société de 3 à 1.

3) L'Assemblée décide de nommer administrateur unique de la société a Monsieur Leonardus Maria Petrus WILLEMS, né le 02 Février 1953 à Tilburg (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 05, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'Actionnaire unique de la Société devant se tenir en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAPITAL STRUCTURES S.A.

Référence de publication: 2013041017/20.

(130050242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

BPI Global Investment Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 46.684.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 20 mars 2013

En date du 20 mars 2013, l'Assemblée Générale Annuelle a décidé:

- De renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- * M. Fernando Maria Costa Duarte Ulrich
- * M. Manuel Maria Pimentel de Sousa e Meneses
- * M. José Manuel Chaves da Veiga Sarmento
- * M. João António Braga da Silva Pratas
- * Mme Carla Maria de Castro Chousal

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

- De renouveler le mandat du réviseur d'entreprise agréé Deloitte Audit pour un terme venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour BPI GLOBAL INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013040981/20.

(130050232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Build Top Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 156.185.

—
Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 18 mars 2013 que:

- Monsieur David Pearson a démissionné de sa fonction de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 18 mars 2013; et

- Madame Barbara Imbs, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en qualité de nouveau membre du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 18 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Build Top Hotel S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013040962/17.

(130050947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Build Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.129.

—
Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 mars 2013 que:

- Monsieur David B. Pearson a démissionné de sa fonction de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 18 mars 2013; et

- Madame Barbara Imbs, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en qualité de nouveau membre du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 18 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Build Finance S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013040960/17.

(130050952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

CCEEP Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 141.350.

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 12 mars 2013 que:

- Monsieur David Pearson a démissionné de sa fonction de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 12 mars 2013; et
- Madame Barbara Imbs, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en qualité de nouveau membre du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 12 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

CCEEP Investment 2 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013041023/17.

(130050812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Officio International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.763.

En date du 26 Mars 2013 les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Démission de Marcus Jacobus Dijkerman de son poste d'Administrateur B avec effet au 22 Février 2013.
- Election de M. Fabrice Mas, né le 24 Avril 1979 à Meaux, France, et résidant professionnellement au 46A Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, à la fonction d'administrateur B avec effet au 22 Février 2013 et pour une durée de 6 années.

A dater du 22 Février 2013, le Conseil d'Administration est en conséquence composé comme suit:

- M. Fabrice Mas, Administrateur B;
- Mme Anke Alexandra Matser Negrescu Administrateur A;
- M. Liviu Eugen Negrescu, Administrateur A;
- Mme Stéphanie Schut, Administrateur B;
- M. Jean-Jacques Josset, Administrateur B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Officio International S.A.

Signature

Référence de publication: 2013041350/21.

(130050290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Pan European Credit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 91.864.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 février 2013

En date du 20 février 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur James Pope, de Madame Frances Hutchinson, de Monsieur Jürgen Meisch, de Monsieur Yves Wagner, de Monsieur Roland Frey et de Monsieur Patrick Zurstrassen, en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Pan European Credit SA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013041353/16.

(130050212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Compagnie GRIMIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 172.328.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2013

1. La société A&C Management Services Sarl, R.C.S Luxembourg B 127 330, ayant siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet immédiat, nouveau Commissaire en remplacement de M. Marc Besch démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 8 mars 2013.

Certifié sincère et conforme
Pour Compagnie GRIMIUM S.A.
Société Anonyme
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013041009/17.

(130050787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

S&S Multi Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1267 Luxembourg, 4, rue Robert Bruch.
R.C.S. Luxembourg B 88.353.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de la décision collective des associés de la société S&S Multi Services S.à r.l. prise en date du 15 janvier 2013 les résolutions suivantes:

1. du changement d'adresse des associés Mme Sandy Bonifas 4, rue Robert Bruch L-1267 Luxembourg et Monsieur Ronny Schummer 4, rue Robert Bruch L-1267 Luxembourg
2. du changement d'adresse du gérant technique Monsieur Ronny Schummer 4, rue Robert Bruch L-1267 Luxembourg Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013041411/16.

(130050323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Panattoni Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 171.841.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 mars 2013

1. La société à responsabilité limitée Panattoni Luxembourg Directorship Sarl a démissionné comme gérant.
2. Monsieur Olivier Marbaise, né le 16 aout 1973 à Verviers (Belgique), demeurant 95, rue Gillet, B-6790 Aubange (Belgium) a été nommé comme gérant.
3. Monsieur Edward Francis Lyons III, né le 7 mars 1972 en Californie (Etats Unis d'Amérique), demeurant professionnellement a Top Floor, 22 Willoughbu Road, NW3 1SA Londres (Royaume-Uni) a été nommé comme gérant.
4. Monsieur Jean Van Hecke, né le 5 février 1951 à Bruxelles (Belgique) demeurant à Molenberglaan 27A, 3080 Tervuren (Belgique) a été nommé comme gérant.
5. Le nombre de gérants a été augmenté de 1 à 3.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Panattoni Lux I Sarl
Panattoni Luxembourg Directorship Sarl
Représentée par M. Olivier Marbaise
Gérant

Référence de publication: 2013041354/21.

(130050928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Société des cadres EIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.693.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 13 février 2013, enregistrée à Luxembourg le 20 février 2013, relation LAC/2013/7792 que l'assemblée générale a décidé:

- De ratifier et confirmer la nomination en tant qu'administrateur de M. Pierre BRUGERE, coopté lors de la réunion du conseil d'administration du 10 avril 2012, suite à la démission de M. Olivier MAURICETTE.

Cette désignation a pris effet le 10 avril 2012, pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée Générale des actionnaires qui sera tenue en 2015.

- Que les administrateurs ne font plus partie du conseil d'administration au 30 novembre 2012.

- Que le commissaire aux comptes a cessé d'exercer son mandat au 30 novembre 2012.

Signé: H.FISZER, J.STENT-TORRIANI, M. JEANDEL, M.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 février 2013. Relation: LAC/2012/7792. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2012.

Référence de publication: 2013041442/21.

(130050676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Telindus, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 19.669.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 08 février 2013

Adl) Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de coopter à partir de ce jour, Monsieur Christian ZEYEN, demeurant à L-3355 Leudelange, 127A, rue de la Gare, comme administrateur en remplacement de Monsieur Claude SEYWERT.

Monsieur ZEYEN terminera le mandat de Monsieur SEYWERT.

Signe: G. BERINGER, D. BOSSUYT, B. CHAUVAT, H. JACOBS VAN MERLEN, G. HOFFMANN, A. MEYERS, D. ROUMA K. VERHEYE, C. ZEYEN

Pour extrait conforme

Armand MEYERS / Gerard HOFFMANN

Administrateur-délégué / Président et Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013041486/17.

(130050717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

You Want Some Capital S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 80.427.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013: -

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIARY & CCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour YOU WANT SOME CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2013041537/16.

(130050709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Schneider International, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 27.179.

—
EXTRAIT

Suite à des décisions prises par l'associée unique lors de sa réunion en date du 15 mars 2013, M. Damien Glabay, né le 30.03.1979 à F-Briey, demeurant au no. 27, rue de Turique, F-54000 Nancy, a été appelé à la fonction de gérant unique de la société, avec pouvoir de signature individuelle, en remplacement du gérant démissionnaire, M. Jean Pierre Dumur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Pour avis et extrait conforme

Schneider International sàrl

Référence de publication: 2013041424/16.

(130050450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Saltsea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 92.476.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 22 mars 2013

Monsieur DIEDERICH Georges est révoqué de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur GALIONE Gioacchino, expert-comptable, né le 4.01.1982 à La Louvière (Belgique), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

SALTSEA S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2013041417/17.

(130050735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Le Criquet S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 57.726.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 22 mars 2013

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire les mandats suivants:

- Madame Natalia Venturini, Administrateur A, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

- Mademoiselle Candice De Boni, Administrateur A et Président du Conseil d'Administration, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg,

- Windstar Limited, Administrateur B, ayant son siège social Victoria Place, 31 Victoria Street, Hamilton HM 10, dûment représentée par Mr. Dean Williams en sa qualité de représentant permanent,

jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2012.

L'Assemblée a décidé de reconduire la société FIN-CONTROLE S.A., ayant son Siège Social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 à la fonction de Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Mars 2013.

Référence de publication: 2013041264/21.

(130050883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

PLAML, Premièrescomité LAML, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 38, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg F 7.340.

L'an deux mille treize, le 21 du mois de janvier

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des membres de Premièrescomité LAML, (en abrégé PLAML), association sans but lucratif immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés sous le numéro F 7.340.

Les membres présents et représentés constatent qu'ils sont toutes et tous des élèves des classes de première du Lycée Aline Mayrisch et qu'ils représentent tous les membres de l'Association et ont connaissance de l'ordre du jour reproduit ci-dessous:

1. Refonte des statuts

Première Résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de procéder à la refonte des statuts du 10 juillet 2007 afin de leur donner désormais la teneur suivante:

«Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée PREMIERESCOMITE LAML (PLAML, en abrégé).

Art. 2. Le siège social est établi au Lycée Aline Mayrisch, 38 bd Pierre Dupong L-1430 Luxembourg.

Art. 3. L'association peut s'affilier à toutes les organisations nationales ou internationales compatibles avec son objet. Toute affiliation doit être soumise à l'accord préalable d'une Assemblée Générale.

Art. 4. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 5. Sa durée est illimitée.

Art. 6. Elle a pour but d'organiser des événements durant l'année scolaire et en rapport avec l'examen de fin d'études secondaires au Lycée Aline Mayrisch (LAML), de rassembler les élèves des classes de première de LAML intéressés à assister à l'organisation desdits événements et de mettre en place différents groupes de travail ayant comme objectif l'organisation d'événements en rapport avec les buts du PAML.

Chapitre 2^{ème}. Composition de l'Association

Art. 7. Le nombre minimum des membres est fixé à trois (3). Ce nombre ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 8. Tout élève d'une classe de première au Lycée Aline Mayrisch peut devenir membre actif du PLAML pour la durée de l'exercice social. La qualité de membre s'acquiert sur déclaration lors de la première AG des élèves de première du LAML convoquée au début de l'année scolaire ou, postérieurement, sur déclaration faite au conseil d'administration.

Art. 9. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire, le membre qui a refusé de payer la cotisation annuelle ou qui a omis de la payer trois mois après qu'elle lui a été réclamée. La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale (AG) à la majorité des 2/3 des voix, dans les cas suivants: 1) lorsqu'un membre a commis un acte ou une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association ou 2) lorsqu'un membre a commis un acte ou une omission de nature à porter gravement atteinte à l'aux intérêts ou à la réputation de l'association. Les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 10. Toute personne apportant un soutien financier au PLAML peut, sur décision du Conseil d'administration (CA), devenir membre d'honneur. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres.

Chapitre 3^{ème}. Organisation et Gestion

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration (CA).

Art. 12. Le CA est responsable d'établissement et de la mise en oeuvre de l'orientation stratégique du PLAML. Il assure la gestion quotidienne du PLAML.

Art. 13. Le CA décide de la réalisation des événements organisé par le PLAML.

Art. 14. L'exercice social commence le 15 juillet de chaque année et se termine le 14 juillet de l'année suivante.

Chapitre 4^{ème}. Le Conseil d'Administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration (CA) composée de 3 (trois) à 11 (onze) membres, sous réserve de ce qui est dit à l'art. 16. Ceux-ci sont nommés pour le terme d'une année scolaire jusqu'à la première

AG d'une année scolaire tel que prévu à l'art. 16. Ils sont révocables à tout moment, par décision de l'AG. Les administrateurs sortants sont rééligibles à condition qu'ils restent élèves de première au LAML durant l'année scolaire concernée. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur à 3 (trois), continuent de former un CA ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'AG.

Art. 16. Le remplacement des administrateurs sortants à l'issue d'une année scolaire s'effectuera soit (i) par cooptation par les administrateurs sortants d'au moins deux nouveaux administrateurs choisis parmi les futurs élèves des classes de première au sein du LAML de l'année scolaire suivante, qui composeront initialement le nouveau CA, soit (ii) par une AG des élèves de première du LAML de l'année scolaire en cours convoquée par le CA de l'année précédente (ou à défaut par au moins deux administrateurs sortants).

Dans le cas visé sub (i), le nouveau CA convoque une AG des élèves de première du LAML de l'année scolaire en cours qui procédera à l'élection définitive du CA.

Art. 17. Les membres élus du CA peuvent se répartir entre eux les différentes charges. Ils désignent notamment le président, vice-président, et peuvent désigner un secrétaire et un trésorier qui doivent avoir accomplis les 18 ans. Le trésorier sera chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Le trésorier présente le compte financier aux réviseurs de caisse et au CA. Les réviseurs de caisse seront désignés par l'AG. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil. Le CA peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 18. Le CA a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, membres ou non.

Art. 19. Pour que le CA puisse engager valablement le PLAML, tout engagement doit être signé par deux membres du CA, dont obligatoirement le président ou le vice-président.

Chapitre 5^{ème} . L'Assemblée Générale

Art. 20. Sont de la compétence exclusive de l'AG: 1) la modification des statuts, 2) sous réserve de ce qui est prévu à l'art. 16, la nomination des administrateurs, 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes 4) la dissolution de l'association, et 5) l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 21. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an à la fin de l'année scolaire ou au début de l'année scolaire suivante.

Art. 22. Le CA peut convoquer à chaque moment une AG extraordinaire. Une AG extraordinaire doit avoir lieu endéans les trois semaines, lorsque 1/5 des membres à jour de leur cotisation en font la demande. Les membres doivent soumettre au président du CA une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour d'une AG convoquée par le CA, cette note doit être entre les mains du président du CA 15 jours avant la date de l'AG. Des résolutions sur des points en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être soumises au vote que si une majorité des 2/3 des voix émises par les membres présents y marque son accord. Aucune résolution sur un des points indiqués à l'article 20 ne peut être soumise au vote si le point ne figure pas à l'ordre du jour.

Art. 23. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième des membres à jour de leur cotisation doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 24. Tous les membres doivent être convoqués au moins 5 jours avant la date de l'AG. La convocation doit contenir l'ordre du jour. Les convocations sont envoyées par e-mail aux adresses @myschool.lu des membres ou via Facebook ou affichées sur le tableau du LAML destiné à recevoir les affichages des élèves.

Art. 25. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'AG par un autre membre, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de 2 membres.

Art. 26. Tous les membres à jour de leur cotisation ont un droit de vote égal dans l'AG et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 27. L'AG ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si au moins les 2/3 des membres à jour de leur cotisation sont présents ou représentés. Les résolutions sont approuvées avec une majorité des 2/3 des voix exprimées. Si le quorum de présence n'est pas atteint lors d'une première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit: 1) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés, 2) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix exprimées.

Art. 28. Chaque année l'AG fixe, pour l'année en cours, le montant de la cotisation qui ne peut être ni inférieure à un euro (EUR 1,-) ni supérieure à cinquante euros (EUR 50,-)..

Chapitre 6^{ème} . Divers

Art. 29. Dans le cas de dissolution, l'AG désignera 3 liquidateurs et déterminera leur pouvoir.

Art. 30. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté au bénéfice de l'organisme non gouvernemental sponsorisé par le Lycée Aline Mayrisch au cours de l'année scolaire.

Art. 31. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.»

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013035603/118.

(130043461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Amarfin Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 167.528.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-huit février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société OUATES S.A. Corp., une société de droit de Panama, enregistrée sous le numéro 9,443, ayant son siège social à Calle 53, Urbanización Obarrio, Swiss Tower, Piso 16, Panama, République de Paname, représentée par un des ses administrateurs, Madame Marleen WATTÉ-BOLLEN, demeurant professionnellement au 117 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, ayant le pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société à responsabilité limitée AMARFIN HOLDING S.à r.l., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 117 Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 167528, a été constituée suivant acte reçu par devant le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire avec résidence à Sanem, le 9 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations numéro 1040 du 24 avril 2012 (ci-après la «Société»).

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) part sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes intégralement libérées.

III. Que la partie comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société.

IV. Que la partie comparante, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

V. Que la partie comparante, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI. Que la partie comparante, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII. Que la partie comparante, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section VI.

VIII. Que la partie comparante, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

IX. Que décharge est donnée au gérant de la Société.

X. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société au 117 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

52620

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marleen WATTÉ-BOLLEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2013. Relation GRE/2013/795. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013035646/52.

(130044172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Actelion Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 149.511.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of the month of March,

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Actelion Re S.A., a "société anonyme" established in Luxembourg with registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and entered in the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B number 149.511 and incorporated following a deed of Me Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on November 16, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2469 of 18. December 2009, (the "Company").

The extraordinary general meeting is presided by Mrs Nathalie GUTENSTEIN, private employee, residing professionally at Gewerbestrasse 16, CH-4123 Allschwil, Switzerland.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Irena COLAMONICO, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mister Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at the same address.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

(i) The shareholders, all present or represented, declare having been duly convened and having previous knowledge of the agenda.

(ii) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To move the registered office of the Company within the Grand Duchy of Luxembourg from 25c, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

2 To amend article 2, paragraph 1 and 2 of the articles of incorporation of the Company to reflect that the registered office of the Company will be in the municipality of Strassen and may be transferred within the same municipality by resolution of the Board of Directors.

3 Resignation of a member of the Board of Directors.

4 Appointment of a new member of the Board of Directors.

5 Miscellaneous.

(iii) The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxyholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iv) The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(v) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of ten million Swiss francs (CHF 10'000'000.-) are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly resolve on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 25c, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 2, paragraph 1 and 2 of the articles of incorporation of the Company as follows:

Art. 2. Paragraph 1 and 2. "The Company will have its registered office in the municipality of Strassen."

The registered office may be transferred within the same municipality by resolution of the Board of Directors."

Third resolution

The shareholder acknowledges the resignation of Arnaud Schmitt as director of the Company with effect on 11 March 2013, and grants full discharge to Arnaud Schmitt for the execution of its mandate.

Fourth resolution

The shareholder appoints Janice Allgrove, born in London residing at 16 rue Henri VII, Luxembourg L-1725 as director of the Company with effect from 11 March 2013 until the next annual general meeting of shareholders approving the accounts.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onze mars,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Actelion Re S.A., une société anonyme ayant son siège social à 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149.511 et constituée suivant acte reçu par Me Gérard Lecuit, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2469 du 18 décembre 1009 («la Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GUTENSTEIN, employée privée, demeurant professionnellement à Gewerbestrasse 16, CH-4123 Allschwil, Suisse.

Le président désigne comme secrétaire Madame Irena COLAMONICO, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

(i) Les actionnaires, tous présents ou représentés, déclarent avoir été dûment conviés et ont eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée.

(ii) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Transfert du siège social de la Société au sein du Grand-Duché de Luxembourg de 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

2 Modification de l'article 2, paragraphe 1 and 2 des statuts de la Société pour refléter que le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen et peut être transféré au sein de la même commune par résolution du conseil d'administration.

3 Démission d'un membre du conseil d'administration.

4 Nomination d'un membre du conseil d'administration.

5 Divers.

(iii) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

(iv) Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

(v) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de dix millions de francs suisse (CHF 10'000'000.-), sont représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Ensuite, après délibération, l'assemblée générale a pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de 25c, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2, paragraphe 1 et 2 des statuts de la Société comme suit:

Art. 2. Paragraphe 1 et 2. "Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la même commune par résolution du conseil d'administration."

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Arnaud Schmitt en tant que membre du conseil d'administration avec effet au 11 mars 2013 et donne entière décharge à Arnaud Schmitt pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme Janice Allgrove, née à Londres, demeurant 16 rue Henri VII, Luxembourg L-1725 en tant que membre du conseil d'administration avec effet le 11 mars 2013 jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Gutenstein, I. Colamonico, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mars 2013. LAC/2013/11453. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013035616/130.

(130044220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

SLK Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 175.853.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen on the first day of March.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

SLK Management Oy, a limited liability company under incorporation, governed by the laws of Finland (the "Founding Shareholder"),

represented by Me Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 25 February 2013; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "SLK Management S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security interests in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in view of their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one entire class of shares, if any, through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class. In the case of a repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the reverse alphabetical order.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)), if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the last Wednesday of May at 2:30 p.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, to the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) for all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, to the shareholder(s) for the repayment of the nominal value of their shares in the Company;

(iii) third, to the holders of all classes of shares in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Founding Shareholder declared to subscribe for the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a nominal value of one cent (EUR 0.01) per share and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash, together with a share premium in the aggregate amount of twenty-two thousand four hundred ninety-nine euro (EUR 22,499.-).

The amount of thirty-four thousand nine hundred ninety-nine euro (EUR 34,999.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2013.

Shareholders resolutions First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Michiel Kramer, company director, born on 25 January 1961 in Hilversum (The Netherlands), with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as Class B Manager;
- Mr Heiko Dimmerling, company director, born on 13 January 1970 in Fulda (Germany), with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as Class B Manager;
- Mr Lars Frankfelt, company director, born on 20 July 1956 in Brännkyrka (Sweden), with professional address at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, as Class A Manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le premier jour du mois de mars.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SLK Management Oy, une société à responsabilité limitée en cours d'immatriculation régie par les lois de Finlande (l'"Associé Fondateur"),

représentée par Maître Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 février 2013; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «SLK Management S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires («Parts Sociales Ordinaires»), ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le capital émis de la Société peut être réduit par l'annulation des parts sociales, y compris par l'annulation d'une catégorie de parts sociales entière, le cas échéant, suite au rachat et à l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette catégorie. En cas de rachat et annulation d'une catégorie entière de parts sociales, ce rachat et cette annulation doivent être faits dans l'ordre alphabétique inversé.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le dernier mercredi de mai à 14:30 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

- (i) en premier lieu, aux créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) pour toutes les dettes et passifs de la Société;
- (ii) en deuxième lieu, aux associés pour le remboursement de la valeur nominale de leurs parts sociales dans la Société;
- (iii) en troisième lieu, aux détenteurs de toutes les catégories de parts sociales suivant les règles de priorité et les proportions nécessaires afin d'aboutir sur une base globale au même résultat économique que les règles de distribution prévues pour les distributions de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, l'Associé Fondateur a déclaré souscrire les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires, d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en espèce, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 22.499,-).

Le montant de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 34.999,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1,200.-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2013.

Assemblée générale extraordinaire

Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période illimitée:

- Monsieur Michiel Kramer, dirigeant de société, né le 25 janvier 1961 à Hilversum (Pays-Bas), ayant sa résidence professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que Gérant de Catégorie B;
- Monsieur Heiko Dimmerling, dirigeant de société, né le 13 janvier 1970 à Fulda (Allemagne), ayant sa résidence professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que Gérant de Catégorie B;
- Monsieur Lars Frankfelt, dirigeant de société, né le 20 juillet 1956 à Brännkyrka (Suède), ayant son adresse professionnelle au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, JE1 1JY, en tant que Gérant de Catégorie A.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Müller, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 7 mars 2013, REM/2013/375. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013035455/618.

(130043240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Umig Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.871.

L'an deux mille treize, le huit février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«R.V. INVEST S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 172332,

ici représentée par deux administrateurs, à savoir Madame Frédérique MIGNON et Monsieur Alain GEURTS, demeurant tous les deux professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

La partie comparante est seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «UMIG FINANCE», ayant son siège social au 75 parc d'Activités, L-8308 Capellen, constituée suivant acte notarié le 06 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 5 du 2 janvier 2012 (la «Société»).

La comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 75 parc d'Activités, L-8308 Capellen au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.».

Troisième résolution

L'associé unique décide de ratifier:

- la démission de «SEREN» en tant que gérant à la date du 19 décembre 2012 et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat et

- la nomination en tant que gérante unique au 19 décembre 2012 de «R.V. INVEST S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 172332.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MIGNON, A. GEURTS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 février 2013. Relation: EAC/2013/2016. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013036063/39.

(130043936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

South Europe Infrastructure Equity Finance, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 115.536.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of the month of February.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Me Canan CETIN, lawyer, with professional address in Luxembourg,

acting in her capacity as a special proxyholder of South Europe Infrastructure Equity Finance, in abbreviate SEIEF, a limited partnership (société en commandite par actions), having its registered office in L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115.536, incorporated on 24 March 2006 pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1195 of 20 June 2006 and the Articles of Association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 3rd of August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2423 of 28th September 2012, («the Company»);

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted on 15th November 2012 by the Board of Directors of EPI Partners S.à r.l. as the sole general partner of the Company (hereinafter «the General Partner»), a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at one hundred and twenty thousand ninety-five euros (EUR 120,095.-) divided into thirty-five thousand two hundred thirty-seven (35,237) Class A Shares, one (1) Class B Share, and twelve thousand eight hundred (12,800) Class C Shares, each with a nominal value of two point fifty euro (EUR 2.50) all of which being fully paid up.

II. That pursuant to Article 5.1 of the Company's Articles of Association, the authorized capital of the Company is set at two hundred twenty thousand euro (EUR 220,000.-) divided into seventy-five thousand one hundred ninety-nine (75,199) Class A Shares with a nominal value of two euro and fifty cents (EUR 2.50) each, one (1) Class B Share with a nominal value of two euro and fifty cents (EUR 2.50), and twelve thousand eight hundred (12,800) Class C Shares with a nominal value of two euro and fifty cents (EUR 2.50) each, and that pursuant to the Article 5.4: "the General Partner is authorized and empowered to realize any increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, in successive tranches, by issuing new Shares to Shareholders, against payment in cash or in kind, to determine the place, the date, issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares, and to remove or limit the preferential subscription right of the Shareholders in case of issue of Shares against payment in cash. In case of suppression or limitation of the preferential subscription right of the Shareholders, the General Partner shall maintain the percentage of detention of each Shareholder in the share capital of the Company as agreed in writing by the Shareholders in a shareholder agreement or any other contractual arrangements between the Shareholders. Should the General Partner not be in a position to maintain this percentage, the General Partner shall convene a shareholder's meeting to resolve upon the proposed capital increase. This authorization is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of Shareholders of the Company held on 21 May 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1950 of 21st September 2010, and it may be renewed by a general meeting of Shareholders."

III. That the General Partner of the Company at the meeting held on 15th November 2012 and in accordance with the authority conferred to it pursuant to Article 5.4 of the Company's Articles of Association, has decided, an increase of the issued share capital by an amount of three thousand one hundred and twenty euros (EUR 3,120.-) in order to raise it from its present amount of one hundred and twenty thousand ninety-five euros (EUR 120,095.-) to the amount of one hundred and twenty-three thousand two hundred fifteen euros (EUR 123,215.-) by the creation and issue of one thousand two hundred and forty-eight (1,248) new Class A Shares with a nominal value of two point fifty euro (EUR 2,50), having the same rights and privileges as the already existing shares, issued with a share premium of three million one hundred and sixteen thousand eight hundred eighty euros (EUR 3,116,880) for a total amount of three million one hundred and twenty thousand euros (EUR 3,120,000).

That the General Partner of the Company at the meeting held on 15th November 2012 has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription moneys, which evidence was obtained on 19th December 2012, the subscription of the total of one thousand two hundred and forty-eight (1,248) new Class A Shares. That all these new Class A Shares have been entirely subscribed by the subscribers as mentioned in the meeting of 15th of November 2012 and fully paid up, by contributions in cash to the Company as confirmed on 20th December 2012, so that the total amount of three million one hundred and twenty thousand euros (EUR 3,120,000) representing the amount of the above mentioned capital increase (new Class A Shares plus a premium share) has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

IV. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 20th December 2012, the first paragraph of Article 5.2. of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

« **Art. 5.2.** The issued share capital of the Company is set at one hundred twenty-three thousand two hundred fifteen euros (EUR 123,215.-) divided into thirty-six thousand four hundred eighty five (36.485) Class A Shares, one (1) Class B Share, and twelve thousand eight hundred (12,800) Class C Shares, each with a nominal value of two point fifty euro (EUR 2.50).»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three thousand euros (EUR 3,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Canan CETIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de South Europe Infrastructure Equity Finance, en abrégé SEIEF SCA, une société en commandite par actions ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.536, constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, du 24 mars 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1195 du 20 juin 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 3 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2423 du 28 septembre 2012,

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions adoptées en date du 15 novembre 2012 par les gérants d'EPI Partners S.à r.l. agissant en sa qualité de gérant unique de SEIEF SCA (ci-après «le Gérant»), une copie desdites résolutions, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cent vingt mille quatre-vingt-quinze euros (EUR 120.095,-) divisé en trente-cinq mille deux cent trente-sept (35.237) Actions de catégorie A, une (1) Action de catégorie B, et douze mille huit cents (12.800) Actions de catégorie C, chaque action ayant une valeur nominale de deux virgule cinquante euros (EUR 2.50), entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'Article 5.1 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent vingt mille euros (EUR 220.000,-) divisé en soixante quinze mille cent quatre-vingt-dix-neuf (75.199) Actions de catégorie A ayant une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune, une (1) Action de Catégorie B ayant une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) et douze mille huit cents (12.800) Actions de Catégorie C ayant une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune, et qu'en vertu de l'article 5.4 des statuts de la Société: «le Gérant de la Société est autorisé et habilité à réaliser toute augmentation de capital, dans les limites du capital autorisé, en tranches successives, en émettant de nouvelles Actions aux Actionnaires, en contrepartie de paiement en numéraire ou d'apport en nature, à déterminer le lieu, la date, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles Actions et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des Actionnaires en cas d'émission d'Actions en contrepartie d'un paiement en numéraire. En cas de suppression ou limitation des droits préférentiels de souscription des Actionnaires, le Gérant doit maintenir le pourcentage de détention de chaque Actionnaire dans le capital social de la Société telle que convenue par écrit par les Actionnaires dans un pacte d'actionnaires ou tout autre accord contractuel entre Actionnaires. A défaut de pouvoir maintenir ce pourcentage, le Gérant devra convoquer une assemblée des actionnaires pour délibérer sur l'augmentation de capital proposée. Cette autorisation reste valable pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société tenue le 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1950 du 21 septembre 2010.»

III. Que le Gérant, a, lors de la réunion du 15 novembre 2012 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'Article 5.4 des statuts de la Société, décidé, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de trois mille cent vingt euros (EUR 3.120,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt mille quatre-vingt-quinze euros (EUR 120.095,-) à un montant de cent vingt-trois mille deux cent quinze euros (EUR 123.215,-) par la création et l'émission de mille deux cent quarante-huit (1.248,-) nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2.50) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes, assortie d'une prime d'émission de trois millions cent seize mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 3.116.880), soit un montant total de trois millions cent vingt mille euros (EUR 3.120.000).

Que le Gérant de la Société a lors de la réunion du 15 novembre 2012, accepté, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, laquelle preuve a été donnée le 19 décembre 2012, la souscription de la totalité des mille deux cent quarante-huit (1.248,-) nouvelles actions de catégorie A.

Que toutes ces nouvelles actions de catégorie A ont été entièrement souscrites par les souscripteurs tel que mentionnés dans la réunion du 15 novembre 2012 et libérées intégralement, par des versements en numéraire à la Société lesquels ont été confirmés le 20 décembre 2012, de sorte que la somme de trois millions cent vingt mille euros (EUR 3.120.000), représentant le montant total de la susdite augmentation du capital social (nouvelles Actions de catégorie A ainsi qu'une prime d'émission), se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

IV. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social susmentionnée avec effet au 20 décembre 2012, le premier paragraphe de l'Article 5.2. des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.2.** Le capital émis de la Société est fixé à cent vingt-trois mille deux cent quinze euros (EUR 123.215,-) divisé en trente-six mille quatre cent quatre-vingt cinq (36.485) Actions de catégorie A, une (1) Action de catégorie B, et douze mille huit cents (12.800) Actions de catégorie C, chaque action ayant une valeur nominale de deux virgule cinquante euros (EUR 2.50).»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros (EUR 3.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CETIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 février 2013. Relation: LAC/2013/7195. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

Référence de publication: 2013034408/155.

(130041939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Syntegra Investment Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 102.670.

L'an deux mille treize, le premier mars,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Syntegra Holding I S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, IIA, Boulevard Prince Henri, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 102.669 (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mademoiselle Rebecca Ballmann, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 8 février 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Syntegra Investment Holding I S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, Boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.670, constituée suivant acte notarié en date du 4 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1131 du 10 novembre 2004.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 13 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1170 du 4 juin 2010.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 4 février 2013.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans ses versions anglaise et française, le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

"2. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles."

Version française:

«2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.»

Dont acte, fait et passé au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Ballmann, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 mars 2013, REM/2013/417. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036005/55.

(130043996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

World Fine Chemicals S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.956.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 65.057.

L'an deux mille treize, le vingt-huit février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU

«Fideuram Fiduciaria S.p.A.», une société de droit italien ayant son siège social au 1, Corso Cairoli, I-10123 Turin, Italie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Italie sous le numéro 07573820581;

Dûment représentée par Madame Nicoletta Leone, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée lui-délivrée sous seing privé à Milan en date du 18 février 2013; et,

«Aurantium S.R.L.», une société de droit italien ayant son siège social au 24/A, Viale Emilio Caldara, I-20122 Milano, Italie, au Registre de Commerce et des Sociétés d'Italie sous le numéro MI1966408,

Dûment représentée par Madame Nicoletta Leone, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée lui-délivrée sous seing privé (ci-après les «Associés»).

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de la Société à responsabilité limitée «WORLD FINE CHEMICALS S.à r.l.», ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des

Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 65057, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg 12 juin 1998 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 661 du 17 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé en date du 26 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1133 du 26 juillet 2002.

Les associés portent à l'attention du notaire instrumentant que le numéro d'immatriculation de «Fideuram Fiduciaria S.p.A.», une société de droit italien ayant son siège social au 1, Corso Cairoli, I-10123 Turin, Italie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Italie est le numéro 07573820581 et qu'il convient de procéder aux modifications nécessaires partout où il appartiendra.

Les Associés, agissant en tant que tel, par la présente adoptent les résolutions écrites suivantes, déclarent et demandent au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de procéder à l'annulation des deux cents (200) parts sociales sans désignation de valeur nominale existantes représentant l'intégralité du capital social de la Société et de les remplacer par deux cent mille (200.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante dix-huit centimes d'euros (EUR 24,78).

En conséquence, les Associés décident de réduire le capital social à concurrence de mille huit cent soixante-dix euros et cinquante centimes d'euros (EUR 1.870,50), et d'affecter ce montant au compte prime d'émission de la Société.

Le capital social s'élève désormais à quatre millions neuf cent cinquante-six mille euros (EUR 4.956.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante dix-huit centimes d'euros (EUR 24,78).

Fideuram Fudiciaria S.p.A, préqualifiée détient désormais cent cinquante-six mille (156.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante dix-huit centimes d'euros (EUR 24,78) et Aurantium S.R.L., préqualifiée, détient quant à elle, quarante-quatre mille (44.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante dix-huit centimes d'euros (EUR 24,78).

Les Associés décident de procéder à la mise à jour de l'article 5 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de quatre millions neuf cent cinquante-six mille euros (EUR 4.956.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante dix-huit centimes d'euros (EUR 24,78), chacune.»

Seconde résolution

Les Associés décident de refondre les statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

«

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'investissement, le commerce et la participation dans toutes opérations financières ou industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: «WORLD FINE CHEMICALS S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quatre millions neuf cent cinquante-six mille euros (EUR 4.956.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante dix-huit centimes d'euros (EUR 24,78), chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum, une telle révocation devant être envoyée par écrit au préalable.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Un gérant pourra délivrer à tout autre gérant, une procuration aux fins de le représenter à tout Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Toutefois, les décisions ayant pour objet l'achat ou la vente de participations dans d'autres sociétés ou l'exercice du droit de vote y afférent nécessitera une décision au préalable soit de l'associé unique, soit des associés représentant au moins soixante pour cent (60%) du capital.

Chacun des gérants peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique (conference-call), vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'être en mesure d'entendre les autres participants. La participation à une réunion par ces moyens, est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Frais et Dépens

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille deux euros (EUR 1.200,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N.LEONE, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 1^{er} mars 2013. Relation: LAC/2013/9551. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013034453/161.

(130041704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

DT Technics Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, route de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 175.865.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le treizième jour de mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Thierry HENON, délégué-commercial, né le 8 juin 1972 à Chênée (Belgique), demeurant à B-4950 Malmedy, 19B, rue La Vaulx.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'import-export et la vente de produits d'étanchéité à base de silicone et en tout genre, de systèmes d'isolation et de produits de maintenance industrielle pour petites et moyennes entreprises.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «DT TECHNICS SARL».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Troisvierges.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et

sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Thierry HENON, pré-qualifié,

- cent parts 100 parts

TOTAL: cent parts sociales 100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Thierry HENON, délégué-commercial, né le 8 juin 1972 à Chênee (Belgique), demeurant à B-4950 Malmedy, 19B, rue La Vaulx

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9911 Troisvierges, 6, route de Wilwerdange.

DONT ACTE, fait et passé à Weiswampach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. HENON, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 14 mars 2013. Relation: DIE/2013/3285. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 mars 2013.

Référence de publication: 2013035742/151.

(130043971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Extensity, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.804.700,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 113.859.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of February.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Infor Lux Finance Company, a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 118070, having a share capital of USD 479,500 and its registered office at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg,

here represented by Mrs. Madia Camara, Maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 14 February 2013.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Extensity (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7a, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 113859 incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 28 October 2005, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 814 on 24 April 2006. The articles of association were amended for the last time on 25 May 2009 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1215 on 24 June 2009.

Agenda

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of liquidator;
3. Determination of the remuneration of the liquidator; and
4. Miscellaneous.

The appearing party representing the entire share capital and having waived its right to receive convening notices, requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the sole shareholder of the Company decides to dissolve and liquidate the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder of the Company decides to appoint Mr. Jochen Berthold Kasper, born on 11 January 1968 in Saarlouis, Germany, residing professionally at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, as liquidator, of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 without requesting further authorisations of the general meeting or the sole shareholder.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholder(s) in cash or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advanced payments on future liquidation proceeds.

Third Resolution

The general meeting of shareholders resolves that the Liquidator shall not be remunerated for the accomplishment of its duties.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, and residence, the said proxyholder of the appearing person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le quinze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Infor Lux Finance Company, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118070, ayant un capital social de 479.500 USD et ayant son siège social au at 7a, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg,

ici représentée par Madame Madia Camara, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 février 2013.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Extensity (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au at 7a, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113859, constituée selon acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 814 en date du 24 avril 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 25 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1215, en date 24 juin 2009.

Agenda

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination de la rémunération du liquidateur; et
4. Divers.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à tout droit de convocation, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'associé unique de la Société décide de dissoudre et de liquider la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique de la Société décide de nommer Monsieur Jochen Berthold Kasper, né à Saarlouis, Allemagne, le 11 Janvier 1968, ayant son adresse professionnelle au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans devoir demander des autorisations supplémentaires à l'assemblée des associés ou à l'associé unique.

Le Liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés / à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée générale des associés décide que le Liquidateur ne recevra pas de compensation pour l'accomplissement de sa gestion.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CAMARA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2013. Relation: LAC/2013/8608. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

Référence de publication: 2013035759/112.

(130043938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Young Drivers asbl, « Young Drivers » association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8558 Reichlange, 9, rue Jean Bernard.

R.C.S. Luxembourg F 9.468.

STATUTS

Membres fondateurs:

(Nom, prénom, adresse, profession, nationalité)

Bisenius, Jean-Claude, 9, rue Jean Bernard 8558 Reichlange, Employé, Luxembourgeoise

Werer, Sandrine, 28 op der Thomm 9912 Troisvierges, Fonctionnaire d'Etat, Luxembourgeoise

André, David, 30 Huserknapp 9753 Heinerscheid, Etudiant, Française

Croisé, Sarah, 19 rue des Ardennes 7714 Colmar-Berg, Employée, Luxembourgeoise

Correia Alves, Cédric, 12 Duarefstrooss 9964 Huldang, Etudiant, Luxembourgeoise

De Sousa Ferreira, Sébastien, 74 Grand-rue 9905 Troisvierges, employé, Luxembourgeoise

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Young Drivers» association sans but lucratif, en abrégé «Young Drivers asbl». Elle a son siège à «Young Drivers asbl, au 9, rue Jean Bernard à L-8558 Reichlange».

Art. 2. L'association a pour objet de:

- promouvoir la sécurité routière sous toutes ses formes auprès des jeunes conducteurs;
- s'engager auprès des autorités afin d'améliorer les conditions de conduite et d'apprentissage des jeunes conducteurs;
- développer des événements éducatifs spécialement conçus pour jeunes en rapport avec une conduite sûre;
- développer du matériel d'information en relation avec la sécurité routière de jeunes;

- promouvoir une meilleure cohésion entre les jeunes conducteurs et les autres utilisateurs de la route, sans discrimination quelconque.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite / d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 2 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 50 Euros.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 14 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

1 la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,

2 la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,

3 si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par publication sur le site internet youngdriversday.lu.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 3 années par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que de six autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Les attributions particulières des administrateurs nommés sont les suivantes:

- le vote du président compte doublement en cas de décision partagée à 50/50 et peut engager l'association au nom du conseil sous réserve de consignation du vice-président, du secrétaire ou du trésorier; le président est aussi le représentant de l'association vers le grand public;
- le vice-président peut assumer les fonctions de président en l'absence de celui-ci;
- le secrétaire rédige les rapports d'activité et gère la base de membres;
- le trésorier gère les comptes et rédige le rapport financier annuel au nom du conseil;

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature du président ainsi que la signature d'un deuxième membre nommé (vice-président, secrétaire, trésorier) sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} septembre de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 août et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un ou deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur,
- les résultats d'évènements financés ou non par du sponsoring.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Hosingen, le 27 janvier 2013.

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2013036118/104.

(130044042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Tousaciers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3513 Dudelange, 1, rue Emile Ludwig.

R.C.S. Luxembourg B 20.617.

L'an deux mille treize,

Le quatre mars,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TOUSACIERS S.A.", avec siège social à L-3513 Dudelange, 1, rue Emile Ludwig, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 28 juin 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 226 du 9 septembre 1983, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 7 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 926 du 10 septembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 20.617.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine LICAUSI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3513 Dudelange, 1, rue Emile Ludwig,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SLOUS, employé, demeurant professionnellement L-3378 Livange, Zone Industrielle "Le 2000", route de Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis BUTRYN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-3378 Livange, Zone Industrielle "Le 2000", route de Bettembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification de la durée trentenaire de la société en indéterminée et modification subséquente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la durée de la société de trentenaire en une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Livange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Licausi, J. Slous, R. Butryn, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mars 2013. Relation: LAC / 2013 / 11489. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036052/52.

(130044167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Garofoli Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4797 Linger, 66, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 159.686.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le huit mars.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

ONT COMPARU:

Monsieur Marco GAROFOLI, né le 29 août 1983 à Niederkorn, demeurant à L-4797 Linger, 66, rue de la Libération;

Monsieur Johann Albert DEHENAIN, né le 7 juillet 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-5693 Elvange, 16 cité Waertzgaertchen.

Les parties comparantes détiennent l'ensemble des 100 parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune dans le capital social de la Société s'élevant à douze mille cinq cents euros (12.500.- €).

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. que société à responsabilité limitée sous la dénomination

GAROFOLI IMMOBILIERE S.à.r.l.

établie et ayant son siège social à L-4797 Linger, 66 rue de la Libération,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 159.686,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 4 mars 2011, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 6 juin 2011, numéro 1207,

2. que le capital social s'élève à la somme de douze mille cinq cents (12.500.- €) euros, divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125.- €) euros chacune.

3. que les associés uniques approuvent les comptes clôturés au 1^{er} mars 2013

4. que les parties comparantes, étant les seules propriétaires des parts sociales dont s'agit, prononcent par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur, Monsieur Marco GAROFOLI, né le 29 août 1983 à Niederkorn, demeurant à L-4797 Linger, 66 rue de la Libération.

5. que les associés uniques déclarent fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

6. que les associés uniques déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requièrent du notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, les associés uniques assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

7. que l'actif restant éventuel est réparti aux associés uniques.

8. que les associés déclarent avoir reçu un rapport de liquidation et déclarent en avoir parfaite connaissance

9. que les associés uniques nomment en qualité de commissaire à la liquidation, Monsieur Johann Albert DEHENAIN, né le 7 juillet 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-5693 Elvange, 16 cité Waertzgaertchen et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

10. qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, les associés uniques en adoptent les conclusions, approuvent les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donnent décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Johann Albert DEHENAIN, né le 7 juillet 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-5693 Elvange, 16 cité Waertzgaertchen, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

11. que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur et aux gérants en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

12. que les associés uniques, constitués en troisième assemblée, prononcent la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12. que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir L-4797 Linger, 66 rue de la Libération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.- €). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses résultant des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: M. GAROFOLI, J. DEHENAIN, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mars 2013. Relation: EAC/2013/3305. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETANGE, LE 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013035800/66.

(130044206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Torgan Corp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 169.709.

L'an deux mille treize, le neuf janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Guillaume VOIGNIER, gestionnaire de comptes, demeurant professionnellement à L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville.

Lequel comparant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "TORGAN CORP S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 169709, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1849 du 25 juillet 2012.

- Que le comparant est le seul associé actuel ("Associé Unique") de la Société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville, et de modifier subséquemment le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner les teneurs suivantes:

" **Art. 4. Siège social. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

Décision est prise de modifier, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, l'adresse de l'associé et gérant Monsieur Guillaume VOIGNIER comme indiqué ci-avant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. VOIGNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2013. LAC/2013/1864. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013036050/39.

(130043646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

**Digital Republik S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Blue Sky Management S.à.r.l.).**

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 66.064.

L'an deux mil treize, le onze mars,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU

«COPERNIC INVEST S.A.», une Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés_ Luxembourg sous section B numéro 37454;

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 28 février 2013; et,

«SCOPE CONSULTANTS LTD», une limited company dûment constituée et existante selon les lois des Iles Vierges Briatanniques, ayant son siège social au 24, Akara Bldg, Wickhams Cay I, De Castro Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au BVIRegistrer of Compagnies sous le numéro 273546; (ci-après les «Associés»)

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 28 février 2013.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de de la Société à responsabilité limitée «BLUE SKY MANAGEMENT S.à r.l., en abrégé BSK MANAGEMENT S.à r.l.», ayant son siège social à 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés_ Luxembourg, section B sous le numéro 66064, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 816 du 9 novembre 1998; et dont les statuts n'ont à ce jour jamais été modifiés. Les Associés, agissant en tant que tel, par la présente adoptent les résolutions écrites suivantes, déclarent et demandent au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En date du 30 décembre 2011, «CORPERNIC INVEST S.A. SPF», préqualifiée a cédé l'intégralité des deux cent cinquante (250) parts sociales de la société qu'elle détenait (ci-après les «parts sociales») à Monsieur Pierre Goffinet, demeurant professionnellement 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, ici représenté par Madame Sara Lecomte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

Les parts sociales ont été cédées pour un montant total d'un euro (EUR 1,-). Conformément à l'article 189 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Associés approuvent la cession de parts sociales telle que décrite précédemment.

Suite à la prédite cession, les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société sont détenues comme suit:

| | |
|---|---------------------------|
| - SCOPE CONSULTANTS LTD, préqualifiée | 250 parts sociales |
| - Pierre Goffinet, préqualifié, | <u>250 parts sociales</u> |
| TOTAL | 500 parts sociales |

Il résulte d'une déclaration émise par Monsieur Gilles CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR, gérant unique de la Société, demeurant 19, rue Cala, B-1473 Glabais, Belgique que celui-ci a accepté la cession de parts ci-avant documentée et la considère comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions des articles 1690 du Code Civil et 190 de la Loi.

Laquelle déclaration, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

ONT COMPARU

SCOPE CONSULTANTS LTD, préqualifiée et représentée tel qu'indiqué précédemment; et,

Monsieur Pierre Goffinet, préqualifié et représenté par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 28 février 2013

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination actuelle de la Société en «Digital Republik S.à r.l.» et de procéder à la modification subséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société prend la dénomination de «Digital Republik S.à r.l.»

Troisième résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la Société et de procéder à la modification subséquente de l'article quatre (4) des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société peut effectuer aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations de trading au sens large, commerciales, techniques et financières, l'achat de marchandises et de biens, directement ou indirectement afin de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation de licences et de propriété intellectuelle, permettant l'activité dans le domaine du trading tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger. La Société pourra également percevoir des royalties provenant de la détention de ces licences et propriétés intellectuelles

La société pourra également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir des valeurs mobilières et droits par le biais de la participation, la contribution, la prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment d'acquérir des brevets et de licences, à gérer et les développer; d'accorder aux entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt, toute assistance, prêts, avances ou de garanties et d'effectuer toute autre opération.»

Frais et Dépens

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Information

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, le mandataire des parties comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S.LECOMTE, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 mars 2013. Relation: LAC/2013/11376. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013036199/92.

(130044453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

PATRIZIA Investment Management S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 175.874.

STATUTS

Extrait pour publication sur base des articles 5 et 6 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

La Société a été constituée le 12 mars 2013 par acte sous seing privé. De cet acte il ressort que

Dénomination. PATRIZIA Investment Management S.C.S.

Forme juridique. Société en commandite simple

Objet social. La Société a pour objet principal la prise de participations non cotées, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou sous quelque forme que ce soit ou également l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière d'actions non cotées, d'obligations, de dettes, de notes et de toutes autres sortes de valeurs mobilières de toutes espèces, également la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille (les «Investissements»). L'objet principal de tels Investissements sera l'investissement indirect dans et le développement des biens immobiliers ainsi que la gestion de ces biens immobiliers. La Société peut participer à l'établissement et le développement des entreprises de nature financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger et peut leur rendre comme toute autre membre du groupe toute assistance par voie de prêts, garanties ou quelconque.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt sous toute forme.

La Société peut, sous condition qu'il y a accord unanime des associés, poursuivre toute autre activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle ou de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Siège social. Le siège social est établi dans la municipalité de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur ou au dehors du territoire de la municipalité de Luxembourg dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Les associés ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont décidé d'établir le siège statutaire de la Société au 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée et la Société continue à exister jusqu'à sa dissolution selon les stipulations des Statuts et de la Loi. Afin d'éviter tout doute, la Société continue à exister malgré toute modification dans la composition de ses associés et du capital social.

Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à un montant de six cents trente-huit Livre Sterling ninety-five Pence (GBP 638.95) représenté par soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-quinze(63,895) parts d'un Pence (GBP 0.01) chacune dont:

(a) PATRIZIA Luxembourg S.à r.l. souscrit cinquante mille (50.000) parts commanditaires et contribuera cinq cent Livre Sterling (500 GBP).

(b) FTS Co-InvestCo Limited souscrit quatre cent soixante-seize (476) parts commanditaires et contribuera quatre Livre Sterling soixante-seize Pence (4.76 GBP).

(c) FTS Carry Vehicle LLP souscrit treize mille quatre cents dix-huit (13,418) parts commanditaires et contribuera cent trente-quatre Livre Sterling dix-huit Pence (134.18 GBP).

(d) L'Associé Commandité souscrit une (1) part commandité et contribuera 1 Pence (GBP 0.01).

Exercice social. L'exercice social débute en date du 01/01 et se terminera en date du 31/12. Par exception de la première année, qui débutera en date de la formation de la société et se terminera en date du 31/12/2013.

L'Associé Commandité. PATRIZIA Investment Management COOP S.A. (société coopérative organisée comme une société anonyme), régie par le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxembourg, en voie d'immatriculation avec le Registre du Commerce et des Sociétés.

Les Associés Commanditaires. PATRIZIA Luxembourg S.à r.l. une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital de EUR 54,120,000 et son siège social au 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés (R.C.S.) sous le numéro B 122.906.

FTS Co-InvestCo Limited., une société privé à responsabilité limitée régie par le droit anglais, ayant son siège social à Swatton Barn, Bradbury, Swindon, Wiltshire SN4 0EU, Royaume Uni et enregistrée au Companies House sous le numéro 08389107.

FTS Carry Vehicle LLP, une société en commandite simple (limited partnership) régie par le droit anglais, ayant son siège social à Swatton Barn, Bradbury, Swindon, Wiltshire SN4 0EU, Royaume Uni et enregistrée au Companies House sous le numéro OC382165.

Gérant. La Société est gérée exclusivement par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans les intérêts de la Société.

PATRIZIA Investment Management COOP S.A / PATRIZIA Luxembourg S.à r.l. / FTS Co-InvestCo Limited / FTS Carry Vehicle LLP

Référence de publication: 2013035940/63.

(130044189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Marsan SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4831 Rodange, 181, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg E 5.034.

STATUTS

L'an deux mille treize, le 13 mars,

se sont réunis:

- 1) Monsieur Sandro BIRASCHI, né le 26 novembre 1973 à Pétange, demeurant à L-4831 Rodange, 181, rte de Longwy
 - 2) Madame Maryse WEHRLLEN, né le 2 juin 1981 à Strassen, demeurant à L-4831 Rodange, 181, rte de Longwy,
- afin de dresser un acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

1. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir exclusivement pour son propre compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de MARSAN SCI.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 4. Le siège social est à Rodange. Il pourra être transféré à toute autre localité du Grand-Duché par simple décision de l'Assemblée générale.

II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1000,-), représenté par cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, réparties comme suit:

| | |
|---|-----|
| - Monsieur Sandro BIRASCHI, préqualifié, cinquante parts d'intérêts | 50 |
| - Madame Maryse WEHRLLEN, préqualifiée, cinquante parts d'intérêts | 50 |
| Total: cent parts d'intérêts | 100 |

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-proprétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Administration de la société

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée des associés à la majorité des parts d'intérêt.

Art. 11. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les associés peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leur lieu et place.

IV. Assemblée générale et Année sociale

Art. 12. Les associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des associés.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 14. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix. Les décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés. Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille dix.

V. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des associés dont les attributions seront fixées par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire si un sociétaire le souhaite.

VI. Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à deux (2).

Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

Monsieur Sandro BIRASCHI, préqualifié,

Madame Maryse Wehrlen, préqualifiée

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature des deux administrateurs.

2) Le siège de la société est établi à L-4831 Rodange, 181, rte de Longwy.

Fait et signé à Luxembourg en deux exemplaires, le 12 mars 2013. Sandro BIRASCHI / Maryse WEHRLÉN.

Référence de publication: 2013035892/90.

(130044107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

DZ Privatbank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 15.579.

Wir teilen mit, dass die Generalversammlung, mit Wirkung zum 01. März 2013,

Herrn Ralf Baumbusch,

Wilhelm-Zapf-Straße 2 – 6

D - 73430 Aalen

in den Aufsichtsrat der DZ PRIVATBANK S.A gewählt hat. Die Dauer des Mandats ist bis zur Generalversammlung im Jahre 2016 befristet.

Luxembourg, den 22.03.2013.

DZ PRIVATBANK S.A.

E. Spurk

Référence de publication: 2013039225/16.

(130048130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Akassia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.054.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire et effectives à la date du 20 février 2013, date de la dernière signature

I. de nommer Monsieur Jacques-Martin PHILIPPSON, Administrateur, né le 16 février 1972 à Uccle demeurant au 13, rue aux Fleurs, B-1341 Cérroux Mousty, Administrateur-délégué. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Conformément à l'article cinq, dernier alinéa, des statuts, la Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Référence de publication: 2013040874/14.

(130051185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Otome Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: USD 15.881,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 140.288.

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par les associés en date du 1^{er} mars 2013:

La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Madame Mary T. LIFTIN née le 31 octobre 1968 en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 825 Third Avenue, 10th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013041348/17.

(130050754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.
